

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SAUVE MAJEURE EN DATE DU 13 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le treize décembre, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Alain BOIZARD, Maire.

Date de convocation : 04/12/2018

Date d'affichage : 04/12/2018

Etaient présents : Alain BOIZARD, Jacques BORDE, Francis LAFON, Nicole MARTIN, Eric BIROT, Marie-Christine SOLAIRE, Liliane BAILLOUX, Aurélie LATORSE, Lionel COIRIER, Jérôme ZAROS.

Etaient absents - Ont donné procuration:

Annie BRAGATTO à Francis LAFON

Aurore CARARON à Nicole MARTIN

Etaient absents:

Sylvie COUCHAUX, Stéphane LAMOTHE, Christophe CHAPELLE.

Marie-Christine SOLAIRE est élue secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Lors de cette séance, le Conseil municipal a adopté sans observation le procès Verbal de la séance du 16 novembre 2018.

M. le Maire informe les membres du Conseil que la délibération portant demande de subvention auprès du Département 33 concernant les travaux de la rue Saint Jean - Phase 1 est annulée du fait de la non modification de la délibération portant sur le même objet le 02/17/2017.

Il propose de rajouter une délibération sur la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 ainsi qu'une délibération pour solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2019 pour les travaux de sécurisation du bourg- phase 1.

Les conseillers acceptent ces 2 rajouts à l'ordre du jour à l'unanimité.

N° D.2018.12.81 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à M. FRBEZAR Alain sis Lieu Dit Le Chroc, d'une surface de 921 m²
M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2018.12.82 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à M. et Mme ELGART sis 26 rue Saint Jean, d'une surface de 612 m². M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2018.12.83 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maître Valérie LEBRIAT, Notaire à Bordeaux, 1 cours Georges Clémenceau, a fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à M. et Mme Wilfred GIRAUD sis, 39 rue de Salin, d'une surface de 1394 m². M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2018.12.84 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maître Stéphane HADDAD, Notaire à Podensac, 37 cours du Maréchal Foch, a fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à M. LE FALHER et POUJEAU sis, 82 rue de Salin, d'une surface de 2261 m². M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2018.12.85 - DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET COMMUNAL

M. le maire informe le conseil qu'il convient de modifier le budget primitif de la commune pour régulariser l'actif. Il est proposé la modification suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES					
Chapitre	Article		réduction		ouverture
023	023		371.11 €		
042	681				371.11 €
SECTION INVESTISSEMENT RECETTES					
Chapitre	Article		réduction		ouverture
021	021		371.11 €		
040	28041511				371.11 €
041	2031				1 200 €
041	2031				20 020 €
041	2031				3 360 €
041	2031				27 582
041	2033				2021.62 €
041	2031				1 200 €
041	2315				15 114 €
041	2318				2 880
SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES					
Chapitre	Article		réduction		ouverture
041	2128				1 200 €
041	2132				20 020 €
041	2135				3 360 €
041	2151				27 582 €
041	2151				2021.62 €
041	21728				1 200 €
041	2132				15 114 €
041	2132				2 880 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'ADOPTER la modification apportée ci-dessus.

N° D.2018.12.86 - Report de la date du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Créonnais au 1^{er} janvier 2026

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Vu les statuts de la communauté de communes du Créonnais en date du 5 août 2018,

Considérant que Les communes membres d'une Communauté de Communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Considérant que la commune de La Sauve Majeure st membre de la Communauté de Communes de Créonnais,

Considérant que la communauté de communes n'exerce pas les compétences eau et assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018;

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la compétence eau et assainissement est exercée par le Syndicat Intercommunal de la région de Targon et apporte toute satisfaction dans la gestion de la compétence et le service rendu,

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes du Créonnais ;
- **DEMANDE** le report du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Préfet du Département et à la Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais.

**N° D.2018-12- 87– PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE
DU BUDGET PRIMITIF 2019**

M. le Maire rappelle au Conseil que préalablement au vote du budget primitif 2016, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2019 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il informe que le Conseil municipal peut, en vertu de l'article 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les

dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts inscrits au budget de 2018, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports, à savoir :

CHAPITRES	CREDITS INSCRITS BP 2018 + DM	¼ CREDITS AUTORISES	¼ CREDITS AUTORISES par OPERATION
Chapitre 21	604 498	151 124.50	
Article 2113 :	34 000 €	8 500 €	OP 12 : 4 750 € OP 40 : 3 750 €
Article 2121 :	5 000 €	1250 €	OP 35
Article 2132 :	20 000 €	5000 €	OP 32
Article 2135 :	65 000 €	16 250 €	OP 12 : 5 000 € OP 27 : 2 500 € OP 31 : 5 000 € OP 42 : 3 750 €
Article 2151 :	350 000 €	87 500 €	OP 30
Article 21571 :	13 000 €	3 250 €	OP 11
Article 2158 :	2 000 €	500 €	OP 11
Article 2168 :	91 496 €	22 874 €	OP 39
Article 2183 :	2 000 €	500 €	OP 11
Article 2184 :	5 000 €	1 250 €	OP 11
Article 2188 :	17 002 €	4 250.50 €	OP 11
Chapitre 23	426 748 €	106 687 €	
Article 2313 :	2 000 €	500 €	OP 17
Article 2315 :	424 748 €	106 187 €	OP 38 : 12 500 € OP 30 : 93 687 €

M. le Maire demande au Conseil l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement inscrit ci-dessus, conformément à l'article 1612-1 du C.G.C.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et, ce, avant le vote du budget primitif de 2019.

***N° D.2018.12.88 - Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux (DETR) 2019 –
Demande de subvention***

M. Le Maire expose qu'il convient de délibérer sans délai sur les dossiers à déposer au titre de la DETR 2019, les dossiers devant parvenir aux services préfectoraux avant fin janvier 2019.

Il rappelle que la DETR vise à subventionner les collectivités éligibles pour financer la réalisation d'investissements (hors dépenses de fonctionnement) ainsi que des projets dans les domaines économique, social, environnemental, touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services en milieu rural.

Sont notamment éligibles à la DETR, les communes de moins de 2000 habitants.

Le taux moyen de subvention est situé entre 25% et 35 % selon un plafond de dépenses en sachant que priorité sera donnée aux demandes répondant aux critères suivants :

- 2 projets au plus par collectivité pourront être aidés avec un ordre de priorité,
- Seuls seront financés les projets prêts à démarrer.

M. le Maire propose au Conseil de solliciter la Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux (DETR) pour financer la tranche 2 des travaux de sécurisation et de mise en accessibilité de la traversée de l'agglomération par la RD 671 (Rue Saint Jean secteur commerces - Fiche action 1). En effet les travaux de sécurisation de voirie dans le cadre de convention d'aménagement de bourg sont financés de 25 à 35 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Considérant que la sécurisation et la mise en accessibilité de la traversée de l'agglomération de la Sauve par la RD 671 constitue un projet à forts enjeux pour la commune et lourd financièrement;

DECIDE de solliciter la Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2019 à hauteur de 35 % pour un montant de 33 882.62 € HT

ADOpte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant des dépenses HT	Recettes	Montant	%
Travaux	259 865 €	DETR (sur dépenses éligibles de 96 807.50 € HT)	33 882.62 €	35 % (participation sur travaux éligibles)
		Département 33 (sur dépenses éligibles de 196 801.53 €)	49 917.68 €	25.36 % (participation sur travaux éligibles)
		Autofinancement	176 064.70 €	
TOTAL HT	259 865 €	TOTAL HT	259 865 €	

CHARGE M. le Maire des démarches afférentes à la demande de la DETR 2018,

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'octroi et au versement de la subvention.

QUESTIONS DIVERSES :

Restauration de l'orgue de Gounot : M. le maire annonce que la DRAC a donné son accord pour débiter les travaux.

Projet de création d'un multiple rural dans le bâtiment de la poste : L'étude marché a été faite et rendue par la CCIBG. Elle conclut à la pertinence de transférer le commerce de tabac presse dans le futur bâtiment. La commune a également le potentiel économique pour accueillir une activité de petite restauration, salon de thé/ou bar/cave.

Etude de programmation du site de l'ancienne gare : le comité de pilotage s'est réuni le 3 décembre dernier en présence des financeurs et des partenaires techniques (PETR, CCC, OT de l'entre 2 Mers).

La programmation du projet a été présentée mais ne reflète pas les orientations qui avaient été validées lors de la 1ère restitution du travail. Un travail de recadrage avec le cabinet devra être mené.

Chantier formation pour la restauration des wagons : M. le maire informe qu'une réunion s'est tenue le 11 décembre dernier avec M. GAUCH de la Région, Mme FIALHO du Département, M. NENY de la société BATIFORM (organisme de formation) et M. REY, du PETR E2M - programme Leader sur la mise en place d'un chantier formation visant la restauration des extérieures des wagons (peinture). Il a été acté qu'un effectif de 12 personnes en recherche d'emploi sera positionné (dont 4 personnes au RSA). Un travail auprès des prescripteurs du territoire sera effectué pour rechercher les personnes intéressées pour suivre une formation qualifiante en peinture industrielle. Le chantier formation débutera en avril sur une période de 6 mois. La région et le Département prennent en charge tous les frais pédagogiques, tandis que la commune prendra en charge le matériel nécessaire au chantier formation (échafaudage roulant, matériels de peinture, l'accueil des stagiaires en terme de locaux et éventuellement la restauration). La commune a la possibilité de déposer une demande de subvention de fonds européens au titre du programme LEADER pour le financement de l'échafaudage et du matériel de peinture ainsi que pour une opération de communication pour la visite du site. Une demande de subvention sera donc déposée prochainement.

Travaux de sécurisation de la traversée du bourg et de sa mise en accessibilité : la fin des travaux de la phase "secteur commerces" de la rue Saint Jean est prévue pour la fin janvier. La prochaine phase débutera fin avril, après les travaux du syndicat des eaux.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h20.